

# Arrêté.

Division  
des Services d'architecture.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection  
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des  
sites et monuments naturels dans sa séance du 16 Avril  
1910;

Vu l'engagement en date du  
pris par M<sup>lle</sup> Léon Jacquier et François  
Poncet, propriétaires.

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts,

## Arrête :

### Article premier.

Les gorges du Sierroz (Savoie), dans la  
partie comprise entre le barrage aval et  
les chutes en amont de la scierie de M<sup>lle</sup>  
Léon Jacquier et François Poncet

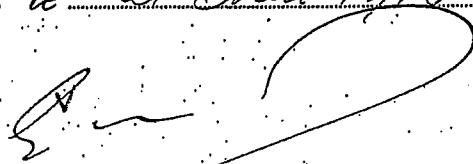
sont classées parmi les sites et monuments  
naturels de caractère artistique.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de la Savoie  
et aux propriétaires intéressés,

qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 21 Mai 1910

A large, elegant handwritten signature in cursive script, likely belonging to the official responsible for the decree.

